

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU LABEL ÉCOLE FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK

Cet accord présenté et rédigé par l'AFNOR constitue une œuvre collective au sens du Code de la Propriété Intellectuelle. Il ne peut en aucun cas être assimilé à une norme française.

Preamble

Le label École Française de Canoë-Kayak (EFCK) a été créé par la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie pour valoriser les clubs qui ont atteint un niveau de qualité tel que défini dans le cahier des charges du label ou qui s'engagent dans une démarche de qualité afin de répondre aux exigences de ce cahier des charges.

La méthode d'enseignement et d'apprentissage Pagaies Couleurs est un élément central de la labellisation.

Le label EFCK est une marque nationale appartenant à la FFCK.

Article 1. Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'obtention du label EFCK et de sa mention « Performance Sportive ». Il est complété par un guide pédagogique intitulé « référentiel des bonnes pratiques ».

Article 2. Durée de validité du règlement

Ce règlement est valable dès l'ouverture des demandes de label jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 3. Droits des EFCK

a) Promotion et communication

La FFCK accorde aux EFCK le droit d'exploiter la marque « École Française de Canoë Kayak » afin qu'elles développent leur promotion au niveau territorial.

Pour cela la FFCK met à leur disposition un kit de communication comprenant une charte graphique, des outils de communication pour le web, l'édition et la signalétique.

La FFCK concourt à la promotion des EFCK au niveau national au moyen de son site Internet.

La FFCK communique auprès des partenaires institutionnels des EFCK (commune, conseil général et régional, services déconcentrés du ministère des Sports).

b) Accompagnement

Les EFCK bénéficient d'un accompagnement prioritaire de la FFCK en ce qui concerne notamment :

- Leur démarche qualité,
- Les demandes de subventions d'équipement auprès du CNDS,
- La résolution de problèmes d'accès aux sites de pratique,
- L'accompagnement de projet d'aménagements de leurs locaux et de leur site de pratiques...

Article 3 bis. Droits des EFCK ayant obtenu la mention « Performance Sportive »

Les EFCK qui obtiennent la mention « performance sportive » intègrent le réseau des structures du parcours de l'excellence sportive de niveau 1 (PES 1).

Article 4. Devoirs des EFCK

a) Le Président du club :

Le président du club engage sa responsabilité sur l'exactitude des renseignements fournis sur la base de données fédérale. Il s'engage à respecter et faire respecter le règlement du label EFCK au sein de son club.

b) Les EFCK :

Au-delà des devoirs propres à l'affiliation, les EFCK doivent :

- Respecter le présent règlement,
- Renseigner avec honnêteté le bilan annuel sur l'extranet fédéral,
- Renseigner avec honnêteté la grille d'évaluation,
- Respecter la charte graphique des EFCK,
- Respecter les obligations liées aux partenariats de la FFCK notamment au partenariat EDF,
- Accueillir avec bienveillance les personnes qualifiées pour vérifier l'avancement du club dans la démarche de qualité.

Article 5. Conditions de candidature

Les clubs qui souhaitent candidater pour obtenir le label EFCK doivent :

- Avoir préalablement communiqué leur projet associatif au siège fédéral et à leur CRCK,
- Reconnaître avoir pris connaissance du présent règlement,
(En cochant la case réservée à cet effet dans le module label de l'extranet)
- Remplir la grille d'évaluation et d'engagement dans la démarche de qualité,
La grille d'évaluation et d'engagement dans la démarche de qualité est accessible dans le module label de l'extranet fédéral.

Les clubs qui souhaitent obtenir la mention « Performance Sportive » doivent l'indiquer lorsqu'ils remplissent la grille d'évaluation et d'engagement dans la démarche qualité. Seuls les clubs respectant les critères mentionnés dans le PES 1 peuvent en faire la demande.

Article 6. Délivrance du label

La délivrance du label est conditionnée par la validation préalable du Comité Régional de Canoë-Kayak (CRCK) puis du Comité Exécutif de la fédération. La Direction Technique Nationale peut demander des informations complémentaires au CRCK et/ou au club.

Le label est attribué aux clubs respectant au moins 40 critères d'évaluation sur les 46 possibles.

La mention « Performance Sportive » est attribuée aux clubs ayant obtenu le label EFCK et respectant les critères du parcours de l'excellence sportive de niveau 1 (PES 1).

Le Comité Exécutif statue sur les demandes enregistrées, validées par les CRCK. Toutes demandes reçues hors délai ne sera pas traitées.

Article 7. Rôle du CRCK

Le CRCK vérifie que les informations indiquées dans la grille d'évaluation par le club candidat sont exactes. Il valide (avec ou sans la mention « Performance Sportive ») ou refuse la demande de candidature du club.

Lorsqu'il valide le dossier auprès du siège fédéral, le président du CRCK engage sa responsabilité.

Article 8. Renouvellement du label

Le label est renouvelé chaque année selon les modalités définies à l'article 6 et 7 du présent règlement.

Article 9. Coût

L'obtention du label est gratuite pour la saison en cours.

Article 10. Retrait du label

Le label peut être retiré à tout moment dans les cas suivants :

- En cas de faute grave constatée notamment en matière de respect des règles de sécurité.
- En cas d'inexactitudes volontaires des critères remplis dans la grille d'évaluation et d'engagement dans la démarche de qualité.

En cas de retrait de son label, le club devra respecter une période de carence de 3 années pour postuler à nouveau au label EFCK.

Article 11. Recours

Les clubs ont la possibilité de déposer un recours relatif au label (non attribution, retrait,...). Ce recours motivé devra être adressé par courrier recommandé au président fédéral. Ce recours sera étudié par le Comité Exécutif qui statuera sur le sujet dans un délai de 4 semaines après concertation avec le CRCK.



**Maison des Sports de Pagaie
2, Chemin de la Victoire
77360 VAIRES SUR MARNE
01 45 11 16 98 - accompagnement@ffck.org
www.ffck.org**